

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Délibération 2022-29

OBJET : Avis sur la demande d'adhésion de la CASA à la compétence optionnelle « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid »

Le 11 juillet 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	11
Visio :	0
Votants :	16
Procurations	1
Date de la convocation : 04 juillet 2022	

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT donne pouvoir à Caroline JOUSSEMET

Membres excusés :

Joseph CESARO, Eric MELE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALEND, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme MUSSO est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Une pré-étude, menée par le CEDEN au premier semestre 2021 pour UNIVALOM, a mis en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par l'UVE du Syndicat, alimentée par des ordures ménagères résiduelles qui permettrait d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, tous les consommateurs qui le souhaitent dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci.

Ainsi, tous les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissanton à Vallauris et de tous les consommateurs : équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux situés à proximité de l'UVE d'Antibes, pourront être alimentés à partir d'une source d'énergie résiliente économique et renouvelable.

Afin de poursuivre l'avancement de ce projet, UNIVALOM, par une délibération n°2021-30 en date du 7 décembre 2021, a modifié ses statuts afin de créer une compétence optionnelle à la carte de « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid ».

Par une délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a fait une demande d'adhésion à cette nouvelle compétence optionnelle « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid ».

Compte tenu des termes de l'article 3 des statuts modifiés d'UNIVALOM qui prévoient :

« ... - de façon optionnelle, et sur demande d'un ou plusieurs membres et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue :

- Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid.

La prise en charge de ces équipements sera affectée aux seules collectivités utilisatrices. », le Comité syndical doit se prononcer spécifiquement sur la demande d'adhésion de la CASA au titre de la nouvelle compétence optionnelle « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid ».

Il est ainsi demandé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion pour la compétence statutaire optionnelle de la CASA.

Il est rappelé que pour être adoptée cette délibération devra être votée à la majorité absolue conformément aux statuts d'UNIVALOM.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion de la CASA à la compétence optionnelle à la carte d'UNIVALOM : « Création et gestion d'un réseau de chaleur et de froid »

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220711-2022-29-DE
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Date de mise en ligne:

25 JUL. 2022